

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-245/13/BC

■ Approbation d'une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial

DPRH 13/9987/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les Centres de Gestion ou les Collectivités elles-mêmes, si elles n'y sont pas affiliées, ce qui est le cas de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ont compétence pour l'organisation des concours et examens d'accès aux emplois de catégorie C.

Toutefois, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, Marseille Provence Métropole a choisi de déclarer des postes vacants à des sessions de concours et examens organisés par les soins de cet organisme à l'échelle du département. Ce choix s'explique par deux raisons : d'une part, MPM n'est pas à ce jour en capacité d'organiser elle-même des sessions de concours et examens pouvant réunir plusieurs centaines de candidats, d'autre part, elle souhaite ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux sessions organisées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Aussi, il convient ce jour de conventionner avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une session départementale d'examen professionnel d'accès au grade d'agents de maîtrise territoriaux.

La convention de partenariat correspondante est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié) ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, bien que n'étant pas affiliée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et disposant de ce fait compétence pour l'organisation des concours et examens relevant notamment du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, d'une part n'est pas en capacité à ce jour de procéder à l'organisation de telles sessions, et d'autre part souhaite néanmoins ouvrir à ses agents des chances de réussite supplémentaires aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;
- Que Marseille Provence Métropole souhaite participer à la session départementale organisée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, et tous documents y afférents.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 - Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6228.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI